National Défense
Defence nationale

ANNUAL REPORT TO PARLIAMENT,1998-1999

The administration of the

Access to Information Act (AIA)

and *Privacy Act* (PA)

The Department of National Defence

Canada

Annual Report to Parliament, 1998-1999

Access to Information and Privacy (ATIP)

Annual report to Parliament	Section 72 of both the *Access to Information Act* (AIA) and the *Privacy Act* requires that the head of every Government institution prepare and submit to Parliament an annual report on the administration of the Acts within the institution during each financial year. This is the sixteenth Annual Report to Parliament on administering the Acts in the Department of National Defence (DND) and the Canadian Forces (CF).
Purpose	The purpose of this annual report is to describe how the Department administered Access to Information and Privacy activities and fulfilled its responsibilities in relation to the Acts during the period from April 1, 1998 to March 31, 1999.
ATIP combined administration	One coordinator administers both Access to Information and Privacy activities within the Department of National Defence (DND).
Report format	Parts 1 and 2 of this report contain information that applies to both Access to Information and Privacy issues, as there is significant overlap between the two processes. Issues specific to administering the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* are reported in Parts 3 and 4 respectively. **Format** This annual report has been prepared using the Information Mapping® methodology.
Acronyms	This is an alphabetical list of acronyms used in this report. AIA: *Access to Information Act* ATIP: Access to Information and Privacy CF: Canadian Forces DAIP: Director or Directorate of Access to Information and Privacy DAOD: Defence Administrative Order and Directive DSCDS: Defence Subject Classification & Disposition System DND: Department of National Defence FY: Fiscal year NDHQ: National Defence Headquarters

Table of Contents

Annual Report to Parliament, 1998-1999

Access to Information and Privacy

Part 1 - ATIP and DND Organization

Overview
Departmental mandate
Departmental organization
DND organization chart
DND/CF organization supporting ATIP
DND/CF policies

Part 2 - Highlights and Trends

Overview
1997-98 Annual Report - Information Commissioner of Canada
Institutionalizing the changes
Informal access
New initiatives

Part 3 - *Access to Information Act*

Trends in requests
Informal access
Statistical form

Part 4 - *Privacy Act*

Trends in requests
Statistical form

Top of Page

Part 1

ATIP and DND Organization

Overview

Proclamation	The Government proclaimed the *Access to Information Act* (AIA) and the *Privacy Act* as in force on July 1, 1983.
Purpose of AIA	The purpose of the *Access to Information Act* is to afford Canadian citizens, permanent residents, and any person present in Canada the right to access information contained in Government records, subject to certain specific and limited exemptions.
Dual purpose of the *Privacy Act*	The two-fold purpose of the *Privacy Act* is to: • extend to individuals the right of access to information about themselves held by the Government, subject to specific and limited exemptions; and • protect the individual's privacy by preventing others from having access to their personal information and by affording individuals substantial control over how that information is collected, used and disclosed.

Formal requests for rights of access	In addition to establishing rights of access to Government information, both Acts provide for a formal request mechanism that individuals may use to exercise those rights. These mechanisms include: • time limits and other response obligations for the institutions holding the information; and • the procedure for lodging a complaint if an individual is not satisfied with how the institution handled a formal request.
Granting informal access	The statutes, regulations, and Treasury Board (TB) guidelines clearly encourage institutions to afford individuals access to information to which they are entitled without having to resort to the formal procedures provided for in the legislation, which is intended to complement, not replace, existing procedures for obtaining government information.
Importance of informal access	Extensive use of informal access is recognized by the Department of National Defence as an effective and simplified way to further the principles of open government on which ATIP legislation is based.

Top of Page

Departmental mandate

Minister's responsibility	The Minister of National Defence is responsible for controlling and managing the Department, which includes the Canadian Forces, and for all matters relating to national defence.
Mission of the DND and the Canadian Forces	The mission of the Department of National Defence and the Canadian Forces is to defend Canada and Canadian interests and values while contributing to international peace and security.
Defence White Paper	The *1994 Defence White Paper* for DND/CF confirmed the requirement to maintain multipurpose, combat-capable sea, land, and air forces to protect Canadians and project their interests and values abroad. The Department will remain focused on its personnel, placing strong emphasis on Quality of Life issues and ensure that personnel receive the proper training and equipment to enable them to carry out operational missions without unnecessary risk.

Departmental organization

Military and civilian components	The Department's unique personnel structure is made up of two separate components - one military and one civilian. This table depicts the number of personnel in each component, as of March 31, 1999.

Departmental Personnel Figures by Component		
Military members:	Regular force:	59,324
	Reserve force:	36,317
Civilian employees:		18,719
Total Military and Civilian Personnel		114,360

Chain of command

National Defence Headquarters (NDHQ) in Ottawa provides broad direction for administration and operations, with specific execution being assigned to the various commands and regions of the Canadian Forces located across the country. CF regular and reserve-force personnel live, train, and work in every province and territory of Canada, as well as at bases, stations, and operational missions around the world.

Top of Page

DND organization chart

Organization chart

The following diagram shows the organization of National Defence as of March 31, 1999.

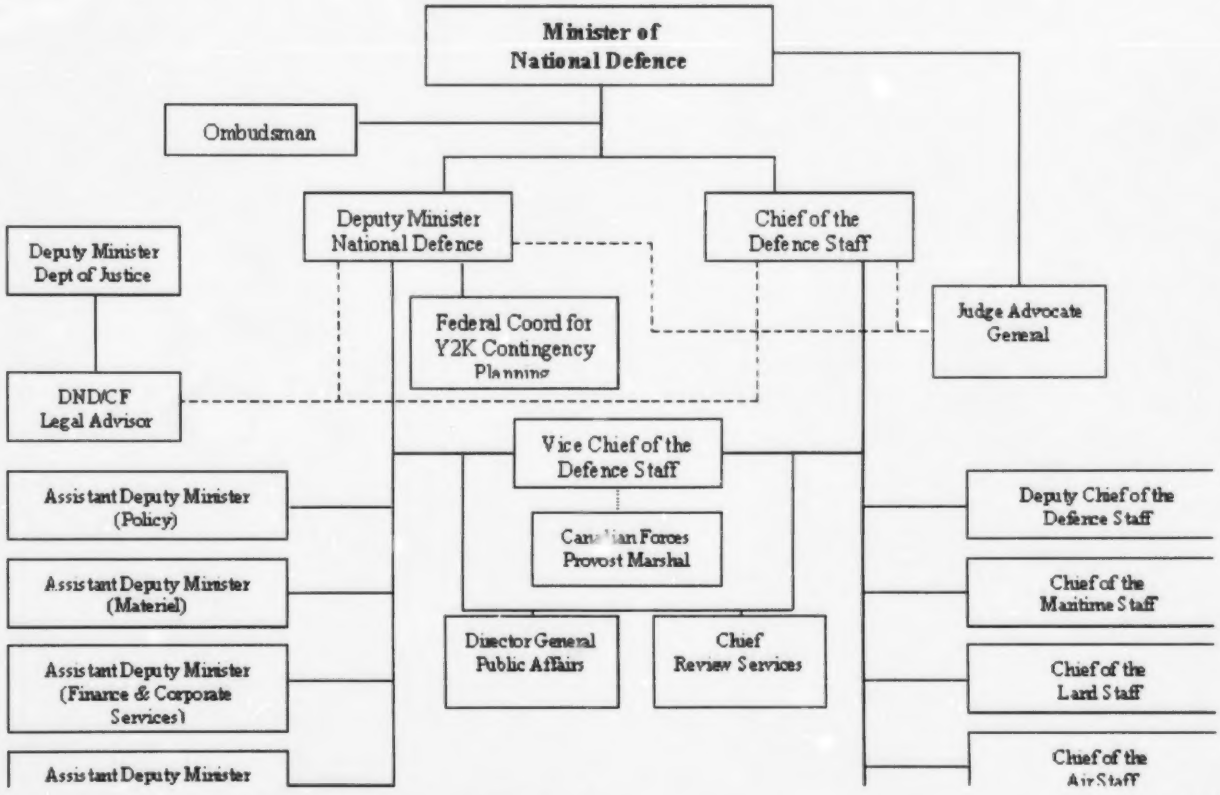

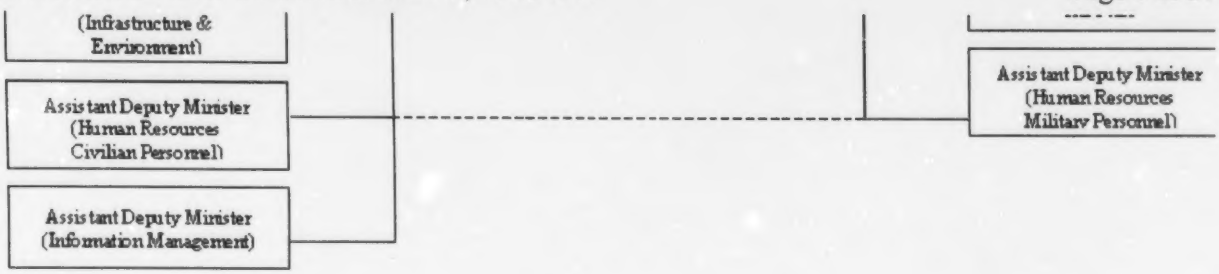

Top of Page

DND/CF organization supporting ATIP

Departmental ATIP Co-ordinator	At DND, the Director of Access to Information and Privacy (DAIP) administers and co-ordinates the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*. The DAIP organization comes under the authority of the Assistant Deputy Minister Finance and Corporate Services.
Designation Order	The departmental designation order for Access to Information and Privacy reads as follows: "The Minister of National Defence, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and *Privacy Act*, hereby designates the person holding the position of Director Access to Information and Privacy to exercise the powers and functions of the Minister as the Head of the Department of National Defence and the Canadian Forces under the Acts."
DAIP's mandate	The mandate of DAIP is to act on behalf of the Minister of National Defence in enforcing compliance with legislation, regulations, and government policy and create departmental directions, including standards, in all matters relating to the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*.
Organization across DND/CF	Within each command headquarters, base, station, and unit, there is a designated senior staff officer who is responsible for the ATIP function and for administering the Acts locally. The national ATIP coordinator is responsible for ensuring that these officers have the necessary regulations, guidelines, and relevant publications.
Organization at NDHQ	At NDHQ, the ATIP organization consists primarily of the Directorate of Access to Information and Privacy. Specialists from other NDHQ organizations provide expertise as required in legal, public affairs, and policy matters to support the ATIP function.

Top of Page

DAIP organization

The ATIP organization at National Defence employs forty civilian and military personnel. Throughout the year, various contract personnel were also hired by the DAIP directorate to work on reducing the backlog of unanswered requests.

The organization structure, which was fully implemented by April 1, 1998, is based on recommendations which were made in the 1997 Information Commissioner's report called "Delay at the Department of National Defence: A Review of Practices and Procedures Under the *Access to Information Act*". The DAIP directorate is divided into teams who are responsible for processing both Access and Privacy requests to enable more efficient processing of requests and thus improve compliance with ATIP requirements.

Integrated ATIP teams
The Department developed the team concept to provide the organizational flexibility and functional interoperability needed to permit optimum and rapid adjustments to changes in workload. Each team is responsible for processing both AIA and privacy requests. DAIP's first ATIP portfolio team began operating on May 1, 1997. Using the lessons learned from this and other trials, DND instituted the remaining teams by March 31, 1998.

ATIP request control desk
An amalgamated control desk, responsible for receiving and dispatching all ATIP requests, began operating on May 1, 1997.

Policy and training section
The Department established the policy and training section to ensure that ATIP training and sensitization activities are conducted as an integral component of departmental compliance with ATIP legislation. The section's mandate also includes ensuring that ATIP-related policies are kept current, and liaising with frequent requesters to discuss their information needs and to arrange for informal access whenever possible.

DND/CF policies

DND/CF manuals and publications

The following documents give instructions for handling DND/CF records and personal information:

- Queen's Regulations and Orders for the Canadian Forces;
- Canadian Forces Administrative Orders;
- Civilian Personnel Administrative Orders
- Departmental Administrative Orders and Directives, and
- publications concerning pay procedures and personnel management information systems.

All of these orders and publications are available to individual members and employees. Electronic versions of this material are also available on-line

through the Defence Information Network.

NDHQ instructions

The NDHQ instructions described in previous annual reports remain in effect, and reflect Treasury Board regulations on how to administer the AIA and the *Privacy Act*.

Defence Subject Classification & Disposition System

DND recognizes the importance of policies and practices concerning departmental information holdings, as they are an important factor in the administration of AIA. Efforts in this area have included:

- A continued working relationship with the National Archives of Canada. DND continues to work with the National Archives of Canada to ensure better compliance with the National Archives of Canada Act and related policies on managing Government information holdings. This includes engaging Archives' staff to work exclusively on DND-related disposition issues.

- Communication of policies and directives. DND has completed work on the Defence Subject Classification & Disposition System (DSCDS), which automates and integrates the principal tools and manuals that the Department uses to organize, classify and dispose of its information holdings. The DSCDS has been approved in principle by National Archives of Canada, and its approval as the official DND/CF Information Holdings Disposition Authority is anticipated early in 1999-00.

Public affairs and CF operations

The safety of CF personnel and the integrity of military operations are fundamental concerns underlying everything that the Canadian Forces does on behalf of Canadians.

For this reason, the principles of openness and transparency should be balanced against the principle of operational security during CF operations. In respecting the principle of operational security, no public-affairs activity should undermine:

- the safety of personnel involved in a CF operation; or
- the likely success of a CF operation or activity.

The principle of operational security may place limits on the CF's ability to live up to demands for complete openness. However, CF members and DND employees should make every effort to be as open and transparent as possible within the law when informing the public about CF activities during military operations.

InfoSource

All program records and personal data banks that DND maintains are detailed in the publication *InfoSource*, as required by ATIP legislation (*Privacy Act*, section 11, and AIA, section 5).

Top of Page

Part 2

Highlights and Trends

Overview

Strengthening of initiatives supporting ATIP administration	The fiscal year 1998-99, was characterized by the strengthening of many initiatives which were already implemented in order to improve the Department's efficiency in processing ATIP requests. The Department continued to ensure that changes in how it administers ATIP within DND/CF were meaningful and sustainable, while remaining cost-effective and efficient. Although DND continues to face difficulties and challenges, the Department has made improving the way it administers ATIP a steadfast and top priority since 1995.
Increased resources	Since fiscal year 1995-96, the Department has steadily increased its expenditure level for personnel costs in the DAIP organization. During FY 98-99, DAIP personnel resource expenditures were increased by 26 percent from the previous fiscal year.

1997-1998 Annual Report – Information Commissioner of Canada

Introduction	During 1997-98 the Information Commissioner conducted an audit of the Department to determine the cause of delays in meeting required ATIP deadlines. The audit resulted in changes being made in a number of areas to improve the Department's compliance with the standards set out in the Access to Information and Privacy Acts. The Annual Report by the Information Commissioner mentioned a number of the initiatives which were to be implemented by the Department of National Defence to improve its situation regarding the problem of delay. Progress on each initiative is noted below.
Training and sensitization activities	DAIP developed a training, education and sensitization program designed to educate Departmental personnel on the many aspects of the Department's obligations under the *Access to Information Act* and the *Privacy Act*. In the interest of improving response time for processing requests, the primary target audience for this training was individuals who are involved in the actual processing of requests. During the fiscal year 1998-99, DAIP staff delivered briefings and sensitization training to 1,085 departmental personnel. This is a 35 percent increase over the training activities that took place during the previous fiscal year. DND now includes access and privacy training in its Officer Professional Development Program training program. All junior officers must complete this program before they can be promoted to the rank of major.

Working group

A working group, charged with taking the necessary steps to bring the Department into compliance with required response times, was formed in order to improve the situation of delay in responding to ATIP requests. The group is chaired by the Assistant Deputy Minister (Finance and Corporate Services), and includes representatives from the offices of the Deputy Minister, Chief of the Defence Staff, Parliamentary Affairs, Director General Public Affairs, and the departmental official charged with liaison with the Minister's Office. This working group meets twice weekly and brings together all the necessary players required for the approval process, with the objective of streamlining the previous lengthy process.

Informal access

The Department recognizes the importance of disseminating information informally in a timely and proactive manner in order to increase its openness and transparency. The Reading Room has become an important vehicle that enables the public to gain informal access to departmental records. Records are now made publicly available ten working days after the Departmental ATIP Coordinator's written notification to the applicant that access to the records has been granted.

This year has seen a marked increase in the number of requests that were treated informally. It was anticipated that this increase would be accompanied by a corresponding decrease in the number of formal requests processed. This has not been the case. The number of formal Access to Information requests received by the ATIP directorate increased significantly during 1998-99. A more complete analysis can be found in Parts 3 and 4 of this report in the sections titled "Trends in Requests".

Backlog reduction

In 1998-99, there was a 26 percent increase in the personnel resources assigned to the ATIP directorate at National Defence. It was hoped that these additional resources would enable the department to reduce its backlog of unanswered requests by 50 percent by the end of the fiscal year.

The assignment of supplementary resources to the ATIP directorate was accompanied by an increase in the number and complexity of ATI requests received by the Department of National Defence. While the number of Privacy requests during the year actually decreased, largely attributable to the increase in initiatives to promote informal access, the number of pages of records released to individuals actually increased.

Although the Department did not achieve the objective set out, some improvement was made. Efforts will continue in this area.

Statistical reporting

The Access to Information Activity Report is a detailed report indicating new requests completed during the reporting week or about to be released, and requests at the various stages of processing. This weekly report is sent to the Deputy Minister, the Chief of the Defence Staff, and all NDHQ Group Principals and Environmental Chiefs. The report is a key measure of the Department's compliance with the Act as it indicates where processing delays are occurring. Senior managers regularly intervene within their organizations

to speed up the processing of outstanding cases.

Needs of requesters	On April 1, 1998 the DAIP organization established a policy and training section to ensure that ATIP training and sensitization activities are conducted as an integral component of departmental compliance with ATIP legislation. The section's mandate also includes ensuring ATIP-related policies are kept current, and liasing with frequent requesters to discuss their information needs and to arrange for informal access whenever possible.

Top of Page

Institutionalizing the changes

Business planning	DAIP will continue to place emphasis on initiatives that will improve its compliance with Access to Information and Privacy legislation. During the fiscal year 99-00, emphasis will be placed on advancing a number of initiatives that are already in place to automate the processing of Access to Information and Privacy requests. These initiatives will enable requests to be processed electronically and will significantly improve the turnaround time for the processing of requests. This will result in increased production, fewer delays and better overall compliance with ATIP legislation. In addition, initiatives already in place to enable informal access to information will be advanced in order to ensure maximum support to the principles of open government on which the ATIP legislation is based.
Policies and procedures	DND has sought to be proactive by formally announcing policy guidance on issues that are relevant to ATIP administration. Two examples include the policies on: • fee waivers; and • the public availability of records released under the AIA 10 days after the applicant is given access to them.
ATIP on the DND Web site	As of 31 March 1999, the DND Internet site listed the summaries of 1,400 completed requests, representing more than 297,000 pages of released records. These summaries are also available to the public in electronic form at the two Reading Rooms in the National Capital Region. The Web site also includes DND's Annual ATIP Reports to Parliament for 1996-97 and 1997-98.
Support by Senior Management	During the reporting period, support by the senior management of the Department has been evident. In November of 1998, the Deputy Minister and the Chief of the Defence Staff jointly issued a reminder to departmental personnel emphasizing the importance of respecting all provisions of the *Access to Information Act*.

Informal access

Encouraging trends

The number of informal requests has increased significantly. Detailed reporting under AIA and the *Privacy Act* is provided in Parts 3 and 4 of this report.

DND/CF Reading Room

The Reading Room is an important venue that enables the public to access departmental records informally. The Department has made electronic versions of all courts martial transcripts since 1993 available in the Reading Room.

Statistics

The table below reflects Reading Room usage statistics for 1998-1999.

Total number of requests		**Total number of pages**	
Formal	Informal	Viewed	Taken
6	421	109,260	79,080

Volunteering information

More and more, DND is voluntarily releasing information through its Web site. For example, the Chief Review Services now posts completed audit reports on the DND Web site. These reports, previously the subject of numerous AIA requests, no longer need to be obtained formally through the Act.

Top of Page

New initiatives

InfoSource

All program records and personal data banks that DND maintains are detailed in the publication *InfoSource*, as required by ATIP legislation (*Privacy Act*, section 11, and AIA, section 5).

In order to provide service of the highest standard to requesters and other clients, DAIP has developed an official publication *DND Personal Information Bank Reference Manual* A-DS-007-000/JD-001. This reference manual has been produced to augment the Treasury Board (TB) manual called *InfoSource*.

Purpose

The *DND Personal Information Bank Reference Manual* enables users to acquaint themselves quickly and easily with DND's personal information holdings. It assists the user in determining which agency to contact to inquire about personal information and is likely to be the first and only step required to locate the source of such information.

Distribution

This edition of the *DND Personal Information Bank Reference Manual* has been distributed electronically to all CF units through the Internet and as paper copies through the Canadian Forces Publication Depot to all Access Point

Officers and CF libraries.

Departmental directive on Informal Access to Personal Information	In October 1998, the Department published an instruction order as *a Defence Administrative Order and Directive* (DAOD) concerning Informal Access to Personal Information. This DAOD was issued under the authority of the Assistant Deputy Minister Finance and Corporate Services and applies to members of the Canadian Forces and employees of DND. The directive outlines the steps which serving or former DND employees and members of the Canadian Forces can take in order to gain access to personal information which is contained in Departmental Personal Information Banks. DAODs are made widely available to all departmental personnel via the DND Intranet. The publishing of this DAOD will no doubt prove to be an important factor in the reduction of the number of formal requests for personal information that the Department receives by increasing the usage of the informal access process within the Department. The Department had already realized a significant reduction in the number of formal requests made under the *Privacy Act* from approximately 12,669 in 1997-98 to 9,031 in 1998-99.
ATIP tracking system	Early during the fiscal year 1999-2000, the DAIP directorate will initiate the purchase of a new software package, specifically designed to provide government departments with electronic management of ATIP requests, resources and records. The product will need to be Year 2000 compliant, to standardize case management workflow, maximize the productivity of internal resources and provide powerful computerized records management functions. The software will enable DAIP to easily assign requests, retrieve required documents throughout the department, generate automated correspondence, as well as consolidate notes, telephone calls, and actions taken into a single case file for easy and efficient search and retrieval. This new software will enable the DAIP organization to realize increased efficiency and fewer delays.
Consulting Audit Canada	In March 1999, Consulting and Audit Canada was engaged to carry out a review of the DND ATI process. The mandate of the review, as requested by ADM(Fin CS), is to examine the implementation of the changes recommended in the 1997 Information Commissioner's Report called "Delay at the Department of National Defence: A Review of the Practices and Procedures Under the *Access to Information Act*". It is anticipated that this evaluation by an outside agency could yield some useful results that would enable the Department to further improve the way it administers the *Access to Information Act*.

Top of Page

Part 3

Access to Information Act

Trends in requests

Volume

Fiscal year 98-99 saw a record number of formal and informal AIA requests made of DND. 1,031 formal and 422 informal AIA requests were received during the period being reported on. The actual number of pages released by DND to individual AIA applicants was adopted during FY 98-99 as a baseline workload indicator as simple year-end gross totals are not always reflective of increased workload. Common to all steps of the AIA process, from retrieval, to review, to release, this data element has confirmed with considerable precision that the AIA workload at DND has increased substantially from the last fiscal year to present. The combined total of formal and informal AIA requests increased by 47% (from 991 in FY 97-98 to 1,453 in FY 98-99). However, the number of pages actually released to applicants has risen by 110% over the same period (from 134,799 in FY 97-98 to 282,476 in FY 98-99).

Complexity and subjects of interest

During the reporting period, the complexity of the requests remained high, and defence issues continued to generate a good deal of interest. Applicants submitted requests that were broad in scope and covered a wide range of topics. During 1998-99, requesters most frequently requested records relating to the following topics:

- issues related to the equipment used by the Canadian Forces;
- various law enforcement and investigative reports; and
- circumstances considered in the deployment of Canadian Forces members on operational missions.

Informal access

Introduction

DND fully accepts the importance of informal access. The Department recognizes that using informal routes to allow individuals to obtain information is key to allowing the Department to use its ATIP resources more efficiently. The statistics provided below indicate that the Department's efforts to encourage informal access have met with a measure of success.

Statistics

The following table shows DND' s significant progress in promoting the use of informal access within the Department.

FY	Formal requests received	Informal requests received	% of total requests represented by informal requests
1995-96	869	57	5.9
1996-97	942	80	7.8
1997-98	861	130	13.3

1998-99	1,031	422	29

Note: These figures do not reflect the extent to which individuals use the two ATI Reading Rooms in the National Capital Region to view material already released under the AIA.

Top of Page

Statistical form – Access to Information

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Institution	DND			Reporting period / Période visée par le rapport 1 Apr 98 - 31 Mar 99	
Source	Media / Médias 277	Academia / Secteur universitaire 120	Business / Secteur commercial 141	Organization / Organisme 83	Public 410

I	*Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information*		II	*Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées*					
	Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	1,031	1.	All disclosed / Communication totale	192	6.	Unable to process / Traitement impossible	99
	Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	245	2.	Disclosed in part / Communication partielle	459	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	42
	TOTAL	1,276	3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	4	8.	Treated informally / Traitement non officiel	46
	Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	885	4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	29	**TOTAL**		885
	Carried forward / Reportées	391	5.	Transferred / Transmission	14			

III	*Exemptions invoked / Exceptions invoquées*							
S. Art. 13(1)(a)	71	S. Art 16(1)(a)	15	S. Art. 18(b)	13	S. Art. 21(1)(a)		70
(b)	32	(b)	1	(c)	1	(b)		26
(c)	4	(c)	18	(d)	7	(c)		25

(d)	2	(d)	0	S. Art. 19(1)	341	(d)	27
S. Art. 14	15	S. Art. 16(2)	7	S. Art. 20(1)(a)	17	S. Art.22	12
S. 15(1) International rel. / Art. Relations interm.	72	S. Art. 16(3)	1	(b)	75	S. Art .23	86
Defence / Défense	68	S. Art. 17	9	(c)	80	S. Art. 24	4
Subversive activities / Activités subversives	3	S. Art. 18(a)	25	(d)	64	S. Art. 25	7

IV ***Exclusions cited / Exclusions citées***

S. Art. 68(a)	6	S. Art. 69(1)(c)	12
(b)	0	(d)	1
(c)	0	(e)	1
S. Art. 69(1)(a)	11	(f)	0
(b)	1	(g)	34

V ***Completion time / Délai de traitement***

30 days or under / 30 jours ou moins	245
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	156
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	220
121 days or over / 121 jours ou plus	264

VI ***Extensions / Prorogations des délais***

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche		130
Consultation		54
Third party / Tiers		23
TOTAL		207

VII ***Translations / Traduction***

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII ***Method of access / Méthode de consultation***

Copies given / Copies de l'original	640
Examination / Examen de l'original	11
Copies and examination / Copies et examen	4

IX ***Fees / Frais***

Net fees collected / Frais net perçus

Application fees / Frais de la demande	$ 3,995	Preparation / Préparation	$ 0
Reproduction	28,588	Computer processing / Traitement informatique	0

X ***Costs / Coûts***

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)

Salary / Traitement	**$ 1,543,107**
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	**$ 271,973**

Searching / Recherche	225	TOTAL	32,808
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins		409	$ 3,134
Over $25.00 / De plus de 25 $		197	$ 25,095

TOTAL	$ 1,815,080
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	30.83

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)

Top of Page

Part 4

Privacy Act

Trends in requests

Volume

The number of formal Privacy Act requests received in DND decreased by 3,638 during fiscal year 98-99 to a low of 9,031. This represents a 28.7% drop from the 12,669 requests received during fiscal year 97-98. Without the benefit of a means to positively confirm the reason for this decrease, much appears to be attributable to the implementation of the informal access policy described below. As with the analysis of AIA workload, a measurement was established based on 'pages released to applicant' for Privacy cases responded to during the past fiscal year. Although the overall number of Privacy requests had decreased significantly, the number of pages of documentation physically released to individual privacy applicants actually increased by 61 percent from 563,598 in fiscal year 97-98 to 907,935 during fiscal year 98-99.

Complexity

As was observed in last year's Annual Report, the number of requests continues to decline while the complexity of requests increases. Specifically, an increase has been noted in the complexity of harassment, grievance, and military police investigation case files requested under the *Privacy Act*. It is expected that requests for these types of records will keep pace with the rate at which they are compiled given the administrative and disciplinary consequences associated with these cases.

Informal access policy

During 1998-99, the Department published an instruction order concerning informal access to personal information. This instruction provides serving and former members of the Canadian Forces and employees of the Department of National Defence with an efficient administrative process for gaining informal access to personal information to which they are entitled under the *Privacy Act*. This instruction has been made widely available to departmental personnel and will play an important role in increasing usage of the informal access process within the Department.

Key policy objectives

The key policy objectives include:

- Providing specific types of frequently requested personal information directly to individuals at the local level without requiring them to request such information formally under the provisions of the Privacy Act.
- Favouring on-site review of information instead of automatically furnishing copies where the individual does not require copies.

Statistical form - Privacy

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Institution: DND						Reporting period / Période visée par le rapport: 1 Apr 98 – 31 Mar 99		
I	***Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels***		**IV**	***Exclusions cited / Exclusions citées***		**VII**	***Translations / Traductions***	
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		9,031	S. Art. 69(1)(a)		0	Translations requested / Traductions demandées		0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		4,388		(b)	0	Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
TOTAL		13,419	S. Art. 70(1)(a)		0		French to English / Du français à l'anglais	0
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		10,194		(b)	0			
Carried forward / Reportées		3,225		(c)	0	**VIII**	***Method of access / Méthode de consultation***	
				(d)	0	Copies given / Copies de l'original		8,222
II	***Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées***			(e)	0	Examination / Examen de l'original		1
1.	All disclosed / Communication totale	3,612		(f)	0	Copies and examination / Copies et examen		0

2.	Disclosed in part / Communication partielle	4,787
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	3
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	8
5.	Unable to process / Traitement impossible	686
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	452
7.	Transferred / Transmission	646
TOTAL		10,194

V	*Completion time / Délai de traitement*	
30 days or under / 30 jours ou moins		1,662
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		1,326
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		1,822
121 days or over / 121 jours ou plus		5,384

IX	*Corrections and notation / Corrections et mention*	
Corrections requested / Corrections demandées		28
Corrections made / Corrections effectuées		22
Notation attached / Mention annexée		17

III	*Exemptions invoked / Exceptions invoquées*	
S. Art. 18(2)		0
S Art. 19(1)(a)		9
	(b)	0
	(c)	2
	(d)	0
S. Art. 20		0
S. Art. 21		150

VI	*Extentions / Prorogations des délais*		
		30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations		1,653	0
Consultation		19	0
Translation / Traduction		0	0
TOTAL		1,672	0

X	*Costs / Coûts*	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement		$ 1,025,636
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		$ 351,223
TOTAL		$ 1,376,859
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		30.82

S. Art. 22(1)(a)	122
(b)	84
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	5
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	2
S. Art. 26	4,470
S. Art. 27	71
S. Art. 28	0

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

Top of Page

ADM (Fin CS) Home | Search | Help | Français | Comments | DND/CF Home

© Public Works and Government Services Canada

National Defence Défense nationale

Canada

National Défense
Defence nationale

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT, 1998-1999

L'application de la

Loi sur l'accès à l'information (LAI)

et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP)

Ministère de la Défense nationale

Canada

Rapport annuel au Parlement, 1998-1999

Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)

Rapport annuel au Parlement

L'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) stipulent qu'à la fin de chaque exercice, chacun des responsables d'une institution fédérale prépare un rapport sur l'application de ces lois en ce qui concerne son institution et le présente au Parlement. Il s'agit du seizième rapport annuel au Parlement sur l'application de ces lois au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces canadiennes (FC).

Objet

Le présent rapport annuel explique comment le Ministère a administré les activités relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et s'est acquitté de ses responsabilités à l'égard des deux lois, durant la période allant du 1er avril 1998 au 31 mars 1999.

Une seule administration de l'AIPRP

Un coordonnateur administre les activités liées à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein du ministère de la Défense nationale (MDN).

Présentation du rapport

Les parties 1 et 2 du rapport renferment des renseignements qui s'appliquent aux questions d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, car les deux processus se chevauchent dans une large mesure. Les parties 3 et 4 traitent respectivement de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et des questions relatives à leur application.

Présentation

Le présent rapport annuel a été préparé selon la méthode *Information Mapping*®.

Abréviations

Voici la liste par ordre alphabétique des abréviations utilisées dans ce rapport:

AF :	Année financière
AIPRP :	Accès à l'information et protection des renseignements personnels
DAIPRP :	Directeur ou Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels
DOAD :	Directives et ordonnances administratives de la Défense FC :
LAI :	Forces canadiennes
LPRP :	*Loi sur l'accès à l'information*
MDN :	*Loi sur la protection des renseignements personnels*
QGDN :	Ministère de la Défense nationale
SCSCEDD :	Quartier général de la Défense nationale Système de classification par sujet, de conservation et d'élimination des documents de la Défense

Table des matières

Rapport annuel au Parlement, 1998-1999

Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)

Partie 1 - Organisation de l'AIPRP et du MDN

Aperçu
Mandat du Ministère
Organisation du Ministère
Organigramme du MDN
Organisation du MDN et des FC chargée d'appuyer l'AIPRP
Politiques du MDN et des FC

Partie 2 - Faits saillants et tendances

Aperçu
Rapport annuel de 1997-1998 - Commissaire à l'information du Canada
Institutionnalisation des changements
Accès par des voies non officielles
Nouvelles initiatives

Partie 3 - *Loi sur l'accès à l'information*

Tendances au niveau des demandes
Accès par des voies non officielles
Formulaire de statistiques

Partie 4 - *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Tendances au niveau des demandes
Formulaire de statistiques

Haut de Page

Partie 1

Organisation de l'AIPRP et du MDN

Aperçu

Entrée en vigueur	Le gouvernement a proclamé l'entrée en vigueur de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) le 1er juillet 1983.
Objet de la LAI	La *Loi sur l'accès à l'information* a pour but de donner aux citoyens canadiens, aux résidents permanents et à toute personne présente au Canada le droit d'accès aux renseignements contenus dans les documents officiels, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

Double objet de la LPRP

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* a un double objet :

- donner aux particuliers le droit d'accès à l'information qui les concerne et qui est détenue par le gouvernement, sous réserve d'exceptions précises et limitées;
- protéger les renseignements qui concernent une personne en interdisant leur consultation par autrui, et en permettant aux particuliers d'assurer un contrôle réel sur la façon dont ces renseignements sont recueillis, utilisés et divulgués.

Demandes officielles d'accès

En plus d'accorder le droit d'accès à l'information gouvernementale, les deux lois mettent à la disposition des particuliers des moyens d'exercer ce droit par les voies officielles. Ces moyens sont les suivants :

- des délais précis et d'autres obligations à respecter pour donner suite aux demandes en ce qui concerne les institutions qui détiennent les renseignements;
- des mécanismes pour porter plainte si le particulier n'est pas satisfait de la façon dont l'institution a traité sa demande officielle.

Accès par des voies non officielles

Les lois sur l'AIPRP, les règlements et les directives du Conseil du Trésor (CT) encouragent clairement les institutions à accorder aux particuliers l'accès aux renseignements auxquels ils ont droit, sans qu'ils aient à présenter une demande officielle en vertu de l'une ou l'autre des lois. Ces dernières visent à compléter et non à remplacer les procédures en vigueur pour obtenir des renseignements gouvernementaux.

Importance de l'accès par des voies non officielles

Le fait d'avoir fréquemment recours à l'accès par des voies non officielles est généralement reconnu par le ministère de la Défense nationale comme un moyen efficace et simplifié de respecter davantage les principes de transparence gouvernementale sur lesquels reposent les lois sur l'AIPRP.

Haut de Page

Mandat du Ministère

Responsabilité du Ministre

Le ministre de la Défense nationale est responsable du contrôle et de la gestion du Ministère, y compris les Forces canadiennes, ainsi que de toutes les questions concernant la défense nationale.

Mission du MDN et des FC

Le ministère de la Défense nationale et les Forces canadiennes ont pour mission de défendre le Canada, ses valeurs et ses intérêts, tout en contribuant à la paix et à la sécurité internationale.

Livre blanc sur la défense

Le *Livre blanc sur la défense de 1994* a confirmé la nécessité, pour le MDN et les FC, de conserver des forces maritimes, terrestres et aériennes plurifonctionnelles et aptes au combat afin de protéger les Canadiens et les Canadiennes et de défendre leurs intérêts et leurs valeurs à l'étranger. Le Ministère continuera de porter son attention sur le personnel en mettant fortement l'accent sur les questions liées à la qualité de vie et en veillant à ce que le personnel reçoive la formation et l'équipement nécessaires pour mener à bien les missions opérationnelles sans courir de risques inutiles.

Organisation du Ministère

Éléments militaire et civil

Au MDN, la structure unique du personnel comprend deux éléments distincts, l'un militaire et l'autre civil. Le tableau qui suit indique le nombre de personnes dans chaque élément au 31 mars 1999.

Nombre de personnes, par élément		
Militaires :	Force régulière :	59 324
	Réserve :	36 317
Employés civils :		18 719
Nombre total de militaires et de civils :		114 360

Chaîne de commandement

La direction d'ensemble pour l'administration et les opérations est assurée par le Quartier général de la Défense nationale (QGDN), situé à Ottawa, et des fonctions d'exécution particulières sont assignées aux divers commandements et régions des Forces canadiennes d'un bout à l'autre du pays. Les militaires de la Force régulière et de la Réserve vivent, s'entraînent et travaillent dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada, ainsi que dans des bases et des stations et dans le cadre de missions opérationnelles partout dans le monde.

Haut de Page

Organigramme du MDN

Structure organisationnelle

Le diagramme ci-dessous illustre la structure organisationnelle du MDN au 31 mars 1999.

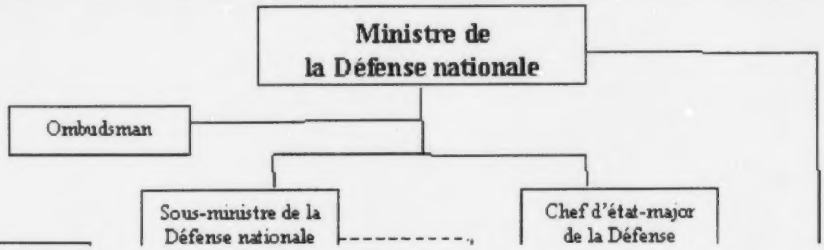

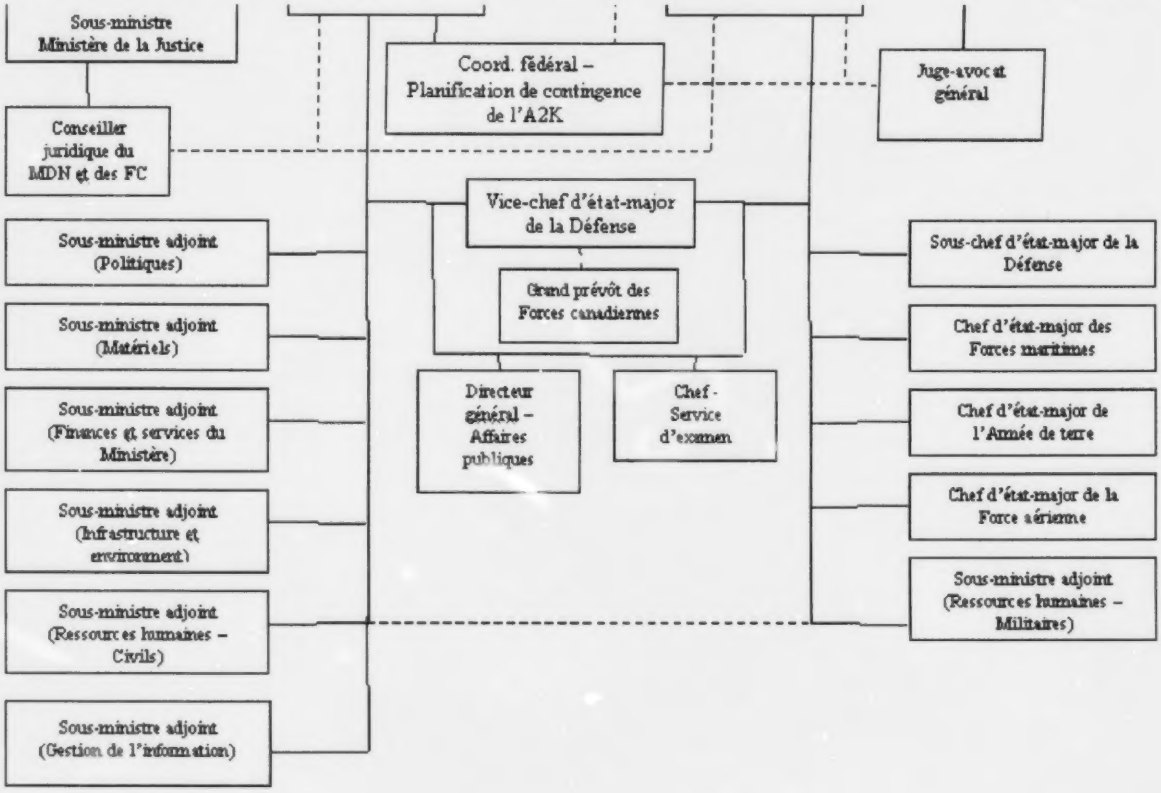

Haut de Page

Organisation du MDN et des FC chargée d'appuyer l'AIPRP

Coordonnateur de l'AIPRP au Ministère

Au MDN, le Directeur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (DAIPRP) applique et coordonne la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Son organisation relève du Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère).

Ordonnance de désignation

L'ordonnance de désignation du Ministère à l'égard de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels se lit comme suit :

> «Le Ministre de la Défense nationale, en vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, désigne par la présente la personne occupant le poste de directeur de l'Accès à l'information et de la Protection des renseignements personnels pour exercer les pouvoirs et fonctions du Ministre en qualité de chef du ministère de la Défense nationale et des Forces canadiennes, en vertu des lois.»

Mandat du DAIPRP

Le DAIPRP a pour mandat d'agir au nom du ministre de la Défense nationale afin de faire respecter les lois, les règlements et la politique gouvernementale et d'établir des directives ministérielles, y compris des normes, sur toutes les questions liées à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Organisation au sein du MDN et des FC

Dans chaque quartier général de commandement et chaque base, station et unité, un officier supérieur d'état-major est désigné responsable de l'AIPRP et chargé de l'application des deux lois à l'échelon local.

Le coordonnateur de l'AIPRP au niveau national veille à ce que ces officiers aient à leur disposition les règlements, directives et publications nécessaires.

Organisation au QGDN

Au QGDN, l'organisation de l'AIPRP se compose principalement de la Direction de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Des experts d'autres organisations du QGDN s'occupent au besoin de questions relatives à la législation, aux affaires publiques et aux politiques afin d'appuyer l'AIPRP.

Haut de Page

Organisation de l'AIPRP

L'organisation de l'AIPRP au ministère de la Défense nationale compte quarante employés civils et militaires. Tout au long de l'année, la DAIPRP a également embauché diverses personnes à contrat en vue de réduire le nombre de demandes en retard.

La structure de l'organisation, entièrement mise en place au 1er avril 1998, découle des recommandations formulées en 1997 dans le rapport du Commissaire à l'information intitulé «Les retards au ministère de la Défense nationale : Examen des pratiques et des procédures relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*». La DAIPRP est divisée en équipes qui sont chargées de traiter les demandes présentées en vertu des deux lois, ce qui permet d'assurer un traitement plus efficace des demandes et de satisfaire davantage aux exigences relatives à l'AIPRP.

Équipes d'AIPRP intégrées

Le Ministère a élaboré le concept d'équipe afin d'assurer la souplesse organisationnelle et l'interopérabilité fonctionnelle requises pour effectuer, de façon rapide et optimale, les modifications rendues nécessaires par les fluctuations de la charge de travail. Chaque équipe est chargée de traiter des demandes présentées en vertu de la LAI et de la LPRP. La première équipe du dossier de l'AIPRP de la DAIPRP a commencé ses activités le 1er mai 1997. À partir des leçons tirées de ce premier essai et d'autres, le MDN a constitué les autres équipes pour le 31 mars 1998.

Bureau de contrôle des demandes d'AIPRP

Un bureau de contrôle unifié, responsable de la réception et de l'acheminement de toutes les demandes d'AIPRP, est entré en activité le 1er mai 1997.

Section des politiques et de la formation
Le Ministère a créé la section des politiques et de la formation pour veiller à ce que les activités de formation et de sensibilisation liées à l'AIPRP fassent partie intégrante de sa conformité aux lois sur l'AIPRP. La section a également pour mandat de tenir à jour les politiques ayant trait à l'AIPRP et d'assurer la liaison avec les auteurs de demandes fréquentes en vue de discuter avec eux de leurs besoins de renseignements et de convenir d'un accès par des voies non officielles, lorsque cela est possible.

Politiques du MDN et des FC

Manuels et publications du MDN et des FC

Les documents suivants indiquent comment traiter les documents et fichiers de renseignements personnels tenus par le MDN et les FC :

- les *Ordonnances et règlements royaux applicables aux Forces canadiennes*;
- les *Ordonnances administratives des Forces canadiennes*;
- les *Ordonnances administratives du personnel civil*;
- les *Directives et ordonnances administratives de la Défense*;
- les publications concernant la rémunération et les systèmes d'information sur la gestion du personnel.

Toutes ces ordonnances et publications sont à la disposition des militaires et des employés civils. Des versions électroniques sont également accessibles en direct par l'entremise du Réseau d'information de la Défense.

Instructions du QGDN

Les instructions du QGDN énoncées dans les rapports annuels précédents restent en vigueur et tiennent compte des règlements du Conseil du Trésor concernant l'application de la LAI et de la LPRP.

Système de classification par sujet, de conservation et d'élimination des documents de la Défense

Le MDN reconnaît l'importance des politiques et procédures régissant les fonds de renseignements, car elles constituent un facteur important en ce qui concerne l'application de la LAI. Dans ce domaine, les efforts ont porté notamment sur ce qui suit :

- Maintien des rapports de travail avec les Archives nationales du Canada. Le MDN continue de travailler avec les Archives nationales pour assurer une meilleure conformité à la *Loi sur les Archives nationales du Canada* et aux politiques connexes sur la gestion des renseignements détenus par le gouvernement. Il a, entre autres, obtenu que des employés des Archives travaillent exclusivement à des questions de plan de conservation et d'élimination des documents touchant le MDN.

- Communication des politiques et directives. Le MDN a terminé les travaux relatifs au Système de classification par sujet, de conservation et d'élimination des documents de la Défense (SCSCEDD). Ce système permet d'informatiser et d'intégrer les principaux outils et manuels que le Ministère utilise pour organiser, classifier et déclasser les renseignements qu'il détient. Le SCSCEDD a été approuvé en principe par les Archives nationales, et son approbation à titre d'autorisation officielle du MDN et des FC pour la

disposition de fonds de renseignements est prévue au début de 1999-2000.

Affaires publiques et opérations des FC	La sécurité du personnel des FC et l'intégrité des opérations militaires sont des préoccupations fondamentales qui sous-tendent tout ce que les Forces canadiennes accomplissent au nom des Canadiens et des Canadiennes. Par conséquent, le principe de transparence devrait être appliqué en fonction du principe de sécurité durant les opérations des FC. À cet égard, aucune activité d'affaires publiques ne devrait nuire : • à la sécurité du personnel participant à une opération des FC; ou • à la réussite probable d'une opération ou activité des FC. Le principe de sécurité opérationnelle peut limiter la capacité des FC de répondre aux exigences en matière de transparence totale. Les membres des FC et les employés civils du MDN devraient toutefois s'efforcer de faire preuve de la plus grande transparence possible conformément à la loi, lorsqu'ils renseignent le public au sujet des activités des FC dans le cadre d'opérations militaires.
Info Source	Tous les dossiers et fichiers de renseignements personnels tenus par le MDN sont décrits dans la publication *Info Source*, conformément aux lois sur l'AIPRP (article 11 de la LPRP et article 5 de la LAI).

Haut de Page

Partie 2

Faits saillants et tendances

Aperçu

Renforcement des initiatives appuyant l'application de l'AIPRP	L'année financière 1998-1999 a été caractérisée par le renforcement des nombreuses initiatives déjà mises en œuvre afin d'améliorer l'efficience du Ministère quant au traitement des demandes d'AIPRP. On a continué de veiller à ce que les changements apportés à la façon d'appliquer l'AIPRP au sein du MDN et des FC soient cohérents et durables, tout en demeurant économiques et efficients. Bien qu'il doive encore affronter des difficultés et des défis, le Ministère a amélioré la façon dont il administre l'AIPRP. Il s'agit là d'une priorité constante et absolue depuis 1995.
Ressources accrues	Depuis l'année financière 1995-1996, le Ministère n'a cessé d'augmenter ses dépenses liées au personnel de l'organisation d'AIPRP. Au cours de l'AF 1998-1999, les dépenses liées aux ressources en personnel de l'AIPRP ont augmenté de 26 p. 100 par rapport à l'année financière précédente.

Rapport annuel de 1997-1998 – Commissaire à l'information du Canada

Introduction

En 1997-1998, le Commissaire à l'information a procédé à une vérification du Ministère afin de déterminer la cause des retards dans le règlement des demandes d'AIPRP. Par suite de cette vérification, le Ministère a apporté des changements dans un certain nombre de domaines afin d'accroître sa conformité aux normes prescrites dans la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le rapport annuel du Commissaire à l'information faisait état de plusieurs initiatives que le ministère de la Défense nationale devait mettre en œuvre afin d'améliorer sa situation au sujet des retards. Les progrès accomplis à l'égard de chacune d'entre elles sont précisés ci-dessous.

Activités de formation et de sensibilisation

La DAIPRP a élaboré un programme de formation, d'éducation et de sensibilisation destiné à renseigner le personnel sur les nombreux aspects des obligations du Ministère en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Afin de réduire le délai de traitement des demandes, on a principalement ciblé les personnes qui participent au traitement des demandes proprement dit. En 1998-1999, le personnel de la DAIPRP a donné des séances d'information et de sensibilisation à 1 085 membres du personnel du Ministère. Il s'agit là d'une augmentation de 35 p. 100 par rapport aux activités de formation qui ont eu lieu durant l'année financière précédente.

Le MDN intègre maintenant une formation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels au Programme de perfec-tionnement professionnel des officiers. Tous les officiers subalternes doivent avoir terminé ce programme avant d'être promus au grade de major.

Groupe de travail

Un groupe de travail chargé de prendre les mesures nécessaires pour que le Ministère respecte les délais de réponse requis a été formé dans le but d'améliorer la situation des retards dans le règlement des demandes d'AIPRP. Il est présidé par le Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère) et compte des représentants du Sous-ministre, du Chef d'état-major de la Défense, Affaires parlementaires et du Directeur général – Affaires publiques, ainsi que l'agent ministériel responsable de la liaison avec le cabinet du Ministre. Ce groupe de travail se réunit deux fois par semaine et regroupe tous les intervenants nécessaires aux fins du processus d'approbation; son objectif consiste à rationaliser et à raccourcir le processus.

Accès par des voies non officielles

Le Ministère reconnaît qu'il est important de diffuser l'information par des voies non officielles de manière opportune et proactive afin d'accroître la transparence. La salle de lecture est devenu un moyen important grâce auquel le public peut avoir accès à des documents ministériels de façon non officielle. Les documents sont maintenant rendus publics dix jours ouvrables après que le coordonnateur de l'AIPRP au Ministère a avisé par écrit l'auteur de la demande que l'accès aux documents a été accordé.

Cette année, on a assisté à une augmentation marquée du nombre de demandes traitées de façon non officielle. On s'attendait à ce qu'elle s'accompagne d'une réduction correspondante du nombre de demandes officielles traitées, ce qui n'a pas été le cas. En effet, le nombre de demandes officielles d'accès à l'information reçues par la DAIPRP a sensiblement augmenté en 1998-1999. Une analyse plus complète figure dans les sections «Tendances au niveau des demandes» des parties

3 et 4 du présent rapport.

Réduction de l'arriéré

En 1998-1999, les ressources en personnel affectées à la DAIPRP de la Défense nationale ont augmenté de 26 p. 100. On espérait que ces ressources additionnelles permettraient au Ministère de réduire son arriéré de demandes non réglées de 50 p. 100 d'ici la fin de l'année financière.

L'affectation de ressources supplémentaires à la DAIPRP s'est assortie d'un accroissement du nombre et de la complexité des demandes d'accès à l'information reçues par le ministère de la Défense nationale. Bien que le nombre de demandes de renseignements personnels présentées durant l'année ait diminué, ce qui est en grande partie attribuable aux plus nombreuses initiatives visant à promouvoir l'accès par des voies non officielles, le nombre de pages de documents communiqués à des particuliers a en fait augmenté.

Le Ministère a réalisé certains progrès même s'il n'a pas atteint l'objectif fixé. Les efforts se poursuivront dans ce domaine.

Rapports statistiques

Le rapport d'activité sur l'accès à l'information est un rapport détaillé indiquant les nouvelles demandes qui ont été réglées durant la semaine visée ou les documents qui sont sur le point d'être communiqués, et les demandes qui en sont aux divers stades de traitement. Ce rapport hebdomadaire est envoyé au Sous-ministre, au Chef d'état-major de la Défense ainsi qu'à tous les chefs de groupe du QGDN et aux chefs d'état-major des armées. Il permet d'évaluer dans quelle mesure le Ministère se conforme à la Loi, car il indique les retards dans le traitement des demandes. Les gestionnaires supérieurs interviennent régulièrement au sein de leurs organisations afin d'accélérer le traitement des cas en suspens.

Besoins des auteurs de demandes

Le 1er avril 1998, l'organisation du DAIPRP a créé une section des politiques et de la formation pour veiller à ce que les activités de formation et de sensibilisation en matière d'AIPRP fassent partie intégrante de la conformité du Ministère aux lois sur l'AIPRP. Cette section a aussi pour mandat de tenir à jour les politiques ayant trait à l'AIPRP et d'assurer la liaison avec les auteurs de demandes fréquentes en vue de discuter avec eux de leurs besoins de renseignements et de convenir d'un accès par des voies non officielles, lorsque cela est possible.

Haut de Page

Institutionnalisation des changements

Planification des activités

La DAIPRP continuera de mettre l'accent sur les initiatives visant à accroître la conformité à la LAI et à la LPRP. En 1999-2000, on s'appliquera à faire avancer un certain nombre d'initiatives déjà mises en œuvre en vue d'informatiser le traitement des demandes présentées aux termes de la LAI et de la LPRP. Ces initiatives permettront de traiter les demandes électroniquement et de réduire grandement les délais d'exécution. La production augmentera, les retards seront moins nombreux et la conformité aux lois sur l'AIPRP s'en trouvera accrue dans l'ensemble. En outre, on fera progresser les initiatives déjà entreprises pour assurer l'accès à l'information par des voies non officielles, de manière à appuyer le plus

possible les principes de transparence gouvernementale sur lesquels reposent la LAI et la LPRP.

Politiques et procédures

Le MDN a voulu se montrer proactif en annonçant officiellement son orientation sur les questions touchant l'administration de l'AIPRP. Voici deux exemples :

- dispense de frais;
- accessibilité du public aux documents communiqués en vertu de la LAI dix jours après que l'auteur de la demande les a reçus.

L'AIPRP sur le site Web du MDN

Au 31 mars 1999, le site Internet du MDN renfermait les sommaires de 1 400 demandes réglées, ce qui représentait plus de 297 000 pages de documents communiqués. Ces sommaires sont également mis à la disposition du public sous forme électronique dans les deux salles de lecture de la région de la capitale nationale. Le site Web contient aussi les rapports annuels sur l'application de la LAI et LPRP que le MDN a présentés au Parlement en 1996-1997 et 1997-1998.

Appui de la haute direction

La haute direction du Ministère a manifesté son appui durant la période visée. En novembre 1998, le Sous-ministre et le Chef d'état-major de la Défense ont ensemble rappelé au personnel du Ministère qu'il était important de respecter toutes les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Haut de Page

Accès par des voies non officielles

Tendances encourageantes

Le nombre de demandes présentées par des voies non officielles a beaucoup augmenté. Des comptes rendus détaillés sur la LAI et la LPRP figurent dans les parties 3 et 4 du présent rapport.

Salle de lecture du MDN et des FC

La salle de lecture est un endroit important où le public peut avoir accès à des documents ministériels de façon non officielle. Le Ministère a mis à sa disposition des versions électroniques de toutes les transcriptions des cours martiales depuis 1993 qui peuvent être consultées dans la salle de lecture.

Statistiques
Voici les statistiques concernant l'utilisation de la salle de lecture en 1997-1998 :

Nombre total de demandes		Nombre total de pages	
Officielles	Non officielles	Consultées	Prises
6	421	109 260	79 080

Divulgation volontaire de renseignements

De plus en plus, le MDN communique volontairement des renseignements par l'entremise de son site Web. Par exemple, le Chef – Service d'examen publie maintenant des rapports de vérification sur le site Web du MDN. Ces rapports, qui faisaient précédemment l'objet de nombreuses demandes présentées en vertu de la LAI, n'ont plus besoin d'être obtenus officiellement aux termes de cette loi.

Haut de Page

Nouvelles initiatives

Info Source

Tous les dossiers et fichiers de renseignements personnels tenus par le MDN sont décrits dans la publication *Info Source*, conformément aux lois sur l'AIPRP (article 11 de la LPRP et article 5 de la LAI).

Afin d'offrir le meilleur service possible aux auteurs de demandes et aux autres clients, la DAIPRP a mis au point une publication officielle intitulée *Manuel de référence sur les fichiers de renseignements personnels du MDN* (A-DS-007-000/JD-001). Ce manuel de référence a été produit pour compléter le document *Info Source* du Conseil du Trésor (CT).

Objet
Le *Manuel de référence sur les fichiers de renseignements personnels du MDN* permet aux utilisateurs de se familiariser rapidement et aisément avec les fichiers de renseignements personnels du MDN. Cet ouvrage aide l'utilisateur à déterminer à quel organisme il doit s'adresser pour obtenir des renseignements personnels. Ce devrait être la première et la seule démarche à entreprendre pour trouver la source des renseignements recherchés.

Distribution
Cette version du *Manuel de référence sur les fichiers de renseignements personnels du MDN* a été distribuée par voie électronique à toutes les unités des FC, par le biais d'Internet, et sur support papier, par l'entremise du Dépôt des publications des Forces canadiennes, à tous les responsables de point d'accès et dans les bibliothèques des FC.

Directive ministérielle sur les demandes d'accès non officielles aux renseignements personnels

En octobre 1998, le Ministère a publié une *Directive et ordonnance administrative de la Défense* (DOAD) concernant les demandes d'accès non officielles aux renseignements personnels. Cette DOAD a été publiée avec l'autorisation du Sous-ministre adjoint (Finances et services du Ministère) et s'applique aux membres des FC et aux employés du MDN. Elle précise les démarches que les membres et ex-membres des FC ainsi que les employés et ex-employés du MDN peuvent faire pour avoir accès aux renseignements personnels détenus par le Ministère. Les DOAD sont largement diffusées à tout le personnel par l'entremise de l'intranet du MDN. La publication de cette DOAD constituera sans doute un facteur important dans la réduction du nombre de demandes officielles de renseignements personnels que le Ministère reçoit, et ce, en augmentant l'utilisation du processus d'accès par des voies non officielles au sein du Ministère. Ce dernier avait déjà enregistré une baisse appréciable du nombre de demandes officielles présentées en vertu de la LPRP, lesquelles sont passées d'environ 12 669 en 1997-1998 à 9 031 en 1998-

Système de suivi de l'AIPRP	Au début de l'année financière 1999-2000, la DAIPRP fera les démarches pour acheter un nouveau logiciel, spécialement conçu pour que les ministères puissent gérer électroniquement les demandes, ressources et dossiers d'AIPRP. Ce logiciel devra être conforme à l'an 2000 et il devra permettre d'uniformiser la gestion des cas, de maximiser la productivité des ressources internes et de fournir de puissants outils informatisés de gestion des dossiers. Ce logiciel permettra à la DAIPRP de facilement assigner les demandes, récupérer les documents requis dans l'ensemble du Ministère, produire automatiquement de la correspondance, ainsi que regrouper des notes, appels téléphoniques et mesures prises dans un seul dossier pour faciliter la recherche documentaire. Ce nouveau logiciel permettra ainsi à la DAIPRP d'accroître l'efficience et de réduire les retards.
Conseils et Vérification Canada	En mars 1999, Conseils et Vérification Canada a été engagé afin de procéder à un examen du processus d'accès à l'information du Ministère. À la demande du SMA (Fin SM), cet examen doit porter sur la mise en œuvre des changements recommandés dans le rapport de 1997 du Commissaire à l'information intitulé «Les retards au ministère de la Défense nationale : Examen des pratiques et des procédures relatives à la *Loi sur l'accès à l'information*». Cette évaluation effectuée par un organisme de l'extérieur pourrait donner des résultats utiles qui permettraient au Ministère d'améliorer davantage la façon dont il applique la *Loi sur l'accès à l'information*.

Haut de Page

Partie 3

Loi sur l'accès à l'information

Tendances au niveau des demandes

Volume	En 1998-1999, le MDN a reçu un nombre record de demandes d'accès à l'information officielles et non officielles. En effet, le Ministère a reçu 1 031 demandes officielles et 422 non officielles pendant la période visée par le rapport. Le nombre de pages d'information communiquées à divers auteurs de demandes a été adopté comme indicateur de base de la charge de travail étant donné que les totaux bruts de fin d'année ne reflètent pas toujours l'augmentation de charge de travail. Appliquée à toutes les étapes du processus d'accès à l'information, de l'extraction à l'examen et à la communication des renseignements, cet élément de donnée a confirmé avec une précision considérable que la charge de travail du MDN en matière de demandes d'accès à l'information a augmenté de façon substantielle par rapport à l'année financière précédente. Le total combiné des demandes officielles et non officielles a augmenté de 47 p. 100 (passant de 991 pour l'AF 1997-1998 à 1 453 pour l'AF 1998-1999). Toutefois, le nombre de pages d'information communiquées a augmenté de 110 p. 100 au cours de cette même période (passant de 134 799 pour l'AF 1997-1998 à 282 476 pour l'AF 1998-1999).

Complexité et sujets d'intérêt

Durant la période visée, la complexité des demandes est demeurée élevée, et les questions de défense ont continué de susciter beaucoup d'intérêt. Les demandes étaient d'une grande envergure et englobaient une vaste gamme de sujets. En 1998-1999, les demandes ont surtout porté sur les sujets suivants :

- questions relatives à l'équipement utilisé par les Forces canadiennes;
- divers rapports de police et d'enquête;
- circonstances liées au déploiement de militaires des Forces canadiennes dans le cadre de missions opérationnelles.

Accès par des voies non officielles

Introduction

Le MDN accepte pleinement l'importance de l'accès par des voies non officielles. Il reconnaît que le recours à des moyens non officiels pour permettre aux particuliers d'obtenir de l'information est essentiel afin qu'il puisse utiliser plus efficacement ses ressources en matière d'AIPRP. Les statistiques présentées ci-dessous indiquent que les efforts visant à promouvoir ce mécanisme ont connu un certain succès.

Statistiques

Le tableau suivant illustre les progrès notables qui ont été accomplis en vue de favoriser le recours à l'accès par des voies non officielles au sein du Ministère.

AF	Demandes officielles reçues	Demandes non officielles reçues	% du total des demandes qui représente les demandes non officielles
1995-1996	869	57	5,9
1996-1997	942	80	7,8
1997-1998	861	130	13,3
1998-1999	1 031	422	29

Nota : Ces chiffres n'indiquent pas dans quelle mesure les deux salles de lecture de la région de la capitale nationale sont utilisées pour la consultation de documents déjà communiqués en vertu de la LAI.

Haut de Page

Formulaire de statistiques – Accès à l'information

Institution	DND			Reporting period / Période visée par le rapport 1 Apr 98 - 31 Mar 99	
Source	Media / Médias 277	Academia / Secteur universitaire 120	Business / Secteur commercial 141	Organization / Organisme 83	Public 410

I	*Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information*		II	*Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées*					
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport		1 031	1.	All disclosed / Communication totale	192	6.	Unable to process / Traitement impossible	99
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure		245	2.	Disclosed in part / Communication partielle	459	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	42
TOTAL		1 276	3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	4	8.	Treated informally / Traitement non officiel	46
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport		885	4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	29	TOTAL		885
Carried forward / Reportées		391	5.	Transferred / Transmission	14			

III	*Exemptions invoked / Exceptions invoquées*							
S. Art. 13(1)(a)	71	S. Art 16(1)(a)	15	S. Art. 18 (b)	13	S. Art. 21(1)(a)		70
(b)	32	(b)	1	(c)	1	(b)		26
(c)	4	(c)	18	(d)	7	(c)		25
(d)	2	(d)	0	S. Art. 19(1)	341	(d)		27
S. Art. 14	15	S. Art. 16(2)	7	S. Art. 20(1) (a)	17	S. Art.22		12
S. 15(1) International rel. / Art. Relations interm.	72	S. Art. 16(3)	1	(b)	75	S. Art .23		86
Defence / Défense	68	S. Art. 17	9	(c)	80	S. Art. 24		4
Subversive activities / Activités subversives	3	S. Art. 18(a)	25	(d)	64	S. Art. 26		7

IV	*Exclusions cited / Exclusions citées*				V	*Completion time / Délai de traitement*	
S. Art.	68(a)	6	S. Art. 69(1)(c)	12	30 days or under / 30 jours ou moins		245
	(b)	0	(d)	1	31 to 60 days / De 31 à 60 jours		156
	(c)	0	(e)	1	61 to 120 days / De 61 à 120 jours		220
S. Art.	69(1)(a)	11	(f)	0	121 days or over / 121 jours ou plus		264
	(b)	1	(g)	34			

VI	*Extensions / Prorogations des délais*		
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus	
Searching / Recherche		130	
Consultation		54	
Third party / Tiers		23	
TOTAL		207	

VII	*Translations / Traduction*		
Translations requested / Traductions demandées			0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français		0
	French to English / Du français à l'anglais		0

VIII	*Method of access / Méthode de consultation*	
Copies given / Copies de l'original		640
Examination / Examen de l'original		11
Copies and examination / Copies et examen		4

IX	*Fees / Frais*		
Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$ 3 995	Preparation / Préparation	$ 0
Reproduction	28 588	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	225	**TOTAL**	32 808
Fees waived / Dispense de frais		No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins		409	$ 3 134
Over $25.00 / De plus de 25 $		197	$ 25 095

X	*Costs / Coûts*	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement		$ 1 543 107
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		$ 271 973
TOTAL		$ 1 815 080
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		30.83

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1999/03)

Haut de Page

Partie 4

Loi sur la protection des renseignements personnels

Tendances au niveau des demandes

Volume	Le nombre de demandes officielles en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels reçues par le MDN a baissé de 3 638 au cours de l'année financière 1998-1999 pour atteindre le faible chiffre de 9 031. Cela représente une baisse de 28,7 % par rapport aux 12 669 demandes reçues au cours de l'année financière 1997-1998. Ne disposant pas des moyens permettant de confirmer avec certitude la raison de cette baisse, il semble que celle-ci serait attribuable en grande partie à la mise en œuvre de la politique d'accès non officiel décrite ci-dessous. Comme pour l'analyse de la charge de travail relative aux demandes d'accès à l'information, on a établi une mesure à partir du «nombre de pages communiquées aux auteurs de demandes» dans le cas des demandes liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels traitées pendant l'année financière qui vient de s'écouler. Bien que le nombre global de demandes présentées en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels ait diminué de façon considérable, le nombre de pages de documentation communiquées aux auteurs des demandes a en fait augmenté de 61 p. 100, passant de 563 598 pour l'année financière 1997-1998 à 907 935 pour l'année financière 1998-1999.
Complexité	Comme le démontrait le rapport annuel de l'an dernier, le nombre de demandes continue de baisser alors que leur complexité augmente. En particulier, on a constaté que les demandes concernant des cas de harcèlement ou de griefs et des dossiers d'enquête de la police militaire présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* sont plus complexes. On prévoit que les demandes concernant ce genre de dossiers seront présentées au même rythme que ceux-ci seront traités, étant donné les conséquences administratives et disciplinaires liées à ces cas.
Politique d'accès par des voies non officielles	En 1998-1999, le Ministère a publié une instruction sur l'accès à l'information par des voies non officielles. Cette instruction fournit aux membres des Forces canadiennes et aux employés du ministère de la Défense nationale un processus administratif efficace leur permettant d'avoir accès, par des voies non officielles, aux renseignements personnels auxquels ils ont droit en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle a été largement diffusée au personnel du Ministère et contribuera grandement à accroître le recours au processus d'accès par des voies non officielles au sein du Ministère.

Objectifs clés de la politique

Voici les objectifs clés de la politique :

- Fournir directement aux particuliers à l'échelle locale des types précis de renseignements personnels fréquemment demandés, sans que ces personnes aient à en faire officiellement la demande selon les dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.
- Favoriser l'examen sur place des renseignements au lieu de fournir automatiquement des copies lorsque la personne n'en a pas besoin.

Formulaire de statistiques – Protection des renseignements personnels

Government of Canada / Gouvernement du Canada

Institution: DND					Reporting period / Période visée par le rapport: 1 Apr 98 – 31 Mar 99		
I ***Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels***			**IV** ***Exclusions cited / Exclusions citées***		**VII** ***Translations / Traductions***		
Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	9 031		S. Art. 69(1)(a)	0	Translations requested / Traductions demandées		0
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	4 388		(b)	0	Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
TOTAL	13 419		S. Art. 70(1)(a)	0		French to English / Du français à l'anglais	0
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	10 194		(b)	0			
Carried forward / Reportées	3 225		(c)	0	**VIII** ***Method of access / Méthode de consultation***		
			(d)	0	Copies given / Copies de l'original		8 222
II ***Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées***			(e)	0	Examination / Examen de l'original		1
1. All disclosed / Communication totale	3 612		(f)	0	Copies and examination / Copies et examen		0

2.	Disclosed in part / Communication partielle	4 787
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	3
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	8
5.	Unable to process / Traitement impossible	686
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	452
7.	Transferred / Transmission	646
TOTAL		10 194

V	*Completion time / Délai de traitement*	
30 days or under / 30 jours ou moins		1 662
31 to 60 days / De 31 à 60 jours		1 326
61 to 120 days / De 61 à 120 jours		1 822
121 days or over / 121 jours ou plus		5 384

IX	*Corrections and notation / Corrections et mention*	
Corrections requested / Corrections demandées		28
Corrections made / Corrections effectuées		22
Notation attached / Mention annexée		17

III	*Exemptions invoked / Exceptions invoquées*	
S. Art. 18(2)		0
S Art. 19(1)(a)		9
(b)		0
(c)		2
(d)		0
S. Art. 20		0
S. Art. 21		150

VI	*Extentions / Prorogations des délais*	
	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	1 653	0
Consultation	19	0
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	1 672	0

X	*Costs / Coûts*	
Financial (all reasons) / Financiers (raisons)		
Salary / Traitement		$ 1 025 636
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)		$ 351 223
TOTAL		$ 1 376 859
Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)		
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)		30.82

S. Art. 22(1)(a)	122
(b)	84
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art. 23 (a)	5
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	2
S. Art. 26	4 470
S. Art. 27	71
S. Art. 28	0

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1999/03)

Haut de Page

Accueil du SMA (Fin SM) | Recherche | Aide | English | Commentaires | Accueil du MDN/FC

© Travaux et Services gouvernementaux Canada

Défense nationale National Defence

Canada